



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: AS/MP

N° 015099

Abrogation de l'arrêté municipal n°015080 du 23/07/2025 pour la mise en œuvre de mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés de risque de chute d'éléments de la corniche de la façade Sud de l'immeuble sis 92 rue Saint Pierre à APT (84400) - Parcelle AV n°494.

Interdiction de pénétrer dans les jardins des immeubles sis 92 rue Saint Pierre à Apt (84400), référencé au cadastre AV n°495 et 114 rue Saint Pierre à Apt (84400), référencé au cadastre AV n°169.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122- 24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7,

VU le code de justice administrative,

VU la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

VU l'arrêté municipal n°015080 du 23 juillet 2025 concernant la mise en œuvre de mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés de risque de chute d'éléments de la corniche de la façade Sud de l'immeuble sis 92 rue Saint Pierre à APT (84400) - Parcelle AV n°494,

VU la visite effectuée le 23/07/2025 par Monsieur [REDACTED] du service Bâtiment et Energie et du service Sécurisation des Espaces Publics et Tranquillité Urbaine, afin de constater les désordres et notamment le risque avéré de la chute d'autres éléments de la corniche de la façade Sud de l'immeuble AV n°494 sis 92, rue Saint Pierre à Apt (84400) ;

CONSIDERANT, que la visite du 23/07/2025 a confirmé un danger imminent et notamment le risque avéré de la chute d'autres éléments de la corniche ;

CONSIDERANT que le Cabinet d'Expertise AUBRÉE, situé 70 quai de la Liberté à Apt (84400), en charge de la gestion de l'immeuble sis 92 rue Saint Pierre à Apt (84400), référencé au cadastre sous le numéro AV 494, a transmis une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité, établie par l'entreprise TGH, domiciliée rue Corindon à Éguilles (13510), immatriculée sous le SIRET 423 694 132 000, il est prononcé l'abrogation de l'arrêté municipal n°015080 en date du 23 avril 2025,

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

Affiché le :

07 AOUT 2025

## ARRÊTE

#### Article 1° :

Au vu de l'attestation délivrée par l'entreprise TGH, sise rue Corindon à Éguilles (13510), immatriculée sous le SIRET 423 694 132 000, certifiant qu'un contrôle de la zone endommagée de la génoise ainsi qu'une mise en sécurité par purge des tuiles et des débris de mortier instable sur l'angle sud de l'immeuble situé 92 rue Saint Pierre à Apt (84400) ont été réalisés dans les règles de l'art, l'arrêté municipal n°015080 en date du 23 avril 2025 est

abrogé.  
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250731-015099-AR  
Date de télétransmission : 07/08/2025  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

**Article 2° :**

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine de la réception à :

- Cabinet d'Expertise Aubrée, Monsieur [REDACTED], 70 quai de la Liberté 84400 Apt,
- Madame Chantal La Croix, [REDACTED] 84400 Apt.
- Madame Jocelyne [REDACTED], [REDACTED] 84400 Apt.

**Article 3° :**

Le présent arrêté est affiché en Mairie ou publié sur le site internet de la mairie d'Apt pendant un délai de 2 ans.

**Article 4° :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5° :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6° :**

Ampliation du présent arrêté est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 11° :**

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 31/07/2025

Le Maire d'Apt

Par délégation du Maire  
Jean AILLAUD  
Premier adjoint



Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250731-015099-AR  
Date de télétransmission : 07/08/2025  
Date de réception préfecture : 07/08/2025